

# Assemblée Générale

## APERIA

---

**7 JUIN 2023**

### **Projet de procès-verbal**

**Membres du Conseil d'administration :**

Roland JOLIVOT, Président  
Estelle POCHAT, Vice-Présidente  
Claude NECTOUX, Secrétaire

Pierre BEAUMIN, Administrateur  
Ludovic DUFOUR, Administrateur  
Guy FAUCHEUX, Administrateur  
Pascale GAUTHIER, Administratrice  
Walter GUINTARD, Administrateur

**Participaient également :**

Marc DROY, Adhérent  
Chantal COLOMBIER, Responsable des relations avec les associations, Groupama Gan Vie  
Sophie LE BERRE, Directrice Technique et Comptable, Groupama Gan Vie  
Vincent ROUHIER, Expert-comptable de l'association  
Eric SCHOTT, Chargé des relations avec les associations, Groupama Gan Vie

## **ORDRE DU JOUR**

I.	Approbation des comptes 2022 de l'Association après examen du rapport des commissaires aux comptes et affectation du résultat.....	3
II.	Examen du rapport d'activités du conseil d'administration pour 2022 et quitus de gestion .....	4
III.	Actualisation du montant de l'Indemnité de Temps Passé versée aux administrateurs .....	11
IV.	Approbation du budget prévisionnel pour 2024 .....	11
V.	Election d'administrateurs .....	12
VI.	Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association .....	13
VII.	Questions diverses .....	14

*La séance est ouverte à 14 heures 30, sous la présidence de Roland JOLIVOT.*

## **Roland JOLIVOT**

Mesdames, messieurs, je vous propose d'ouvrir l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association APERIA.

Selon l'article 13 des statuts de l'Association APERIA, un quorum de 1 000 adhérents ou 1/30<sup>ème</sup> des adhérents est requis sur première convocation. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième Assemblée est convoquée et délibère valablement sans condition de quorum.

Pour l'Assemblée Générale Ordinaire, les délibérations sont prises à la majorité des adhérents présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Pour la présente Assemblée Générale, 220 061 adhérents ont été convoqués, 2 512 adhérents ont donné pouvoir au Président et 7 adhérents sont présents en séance ; le quorum est donc atteint sur première convocation. L'Assemblée Générale peut donc valablement délibérer.

Avant d'aborder l'ordre du jour, je tiens à informer l'ensemble des participants de la disparition récente de l'administrateur Jean-Claude GIOVANSILI. Je souhaite saluer sa gentillesse, sa disponibilité et ses compétences. Il nous manque déjà énormément.

Je vous rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée Générale :

- Assemblée Générale Ordinaire :
  - Approbation des comptes 2022 de l'Association après examen du rapport des commissaires aux comptes et affectation du résultat ;
  - Examen du rapport d'activités du Conseil d'administration pour 2022 et quitus de gestion
  - Actualisation du montant de l'Indemnité de Temps Passé versée aux administrateurs
  - Approbation du budget prévisionnel pour 2024
  - Election d'administrateurs
  - Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association
  - Questions diverses

Précisons que Philippe KRETZ m'a informé le 5 juin 2023 de sa volonté de ne pas renouveler son mandat, faute de temps ; je lui ai fait savoir par courrier que nous regrettons ce choix, mais lui ai adressé tous mes vœux de réussite pour ses activités.

Compte tenu de la décision de Monsieur KRETZ, je vous propose que la résolution relative à son renouvellement soit rejetée par l'assemblée générale.

## **I. Approbation des comptes 2022 de l'Association après examen du rapport des commissaires aux comptes et affectation du résultat**

### **Vincent ROUHIER**

Les produits d'exploitation sont principalement constitués de droits d'entrée et de cotisations annuelles, (530 625 euros), de la ristourne sur le contrat Fonds de Secours Agri Retraite, (10 839 euros), et de 3 154 euros de produits financiers, pour un total de 576 617 euros.

Les charges d'exploitation, égales à 176 261 euros, correspondent essentiellement aux coûts de convocation à l'assemblée générale ordinaire de ce jour, les charges financières s'élèvent à 10 985 euros, et l'impôt sur les sociétés à 86 093 euros, pour un total de charges de 273 339 euros. Il est

précisé que les charges d'exploitation incluent un don de 20 000 euros réalisé en 2022 en faveur à l'Association CAMI Sport et Cancer.

Ainsi, le solde est-il positif, égal à 303 278 euros.

### **Roland JOLIVOT**

Précisons que le contrat d'assurance Responsabilité civile est toujours en vigueur et que la responsabilité civile des administrateurs est assurée.

### **Vincent ROUHIER**

Effectivement.

Evoquons à présent le bilan de l'association, qui fait apparaître un actif immobilisé correspondant au dépôt de la marque et du logo APERIA, des créances correspondant aux cotisations 2022 encaissées au cours du premier trimestre 2023, des disponibilités, à hauteur de 1 263 380 euros, de la trésorerie placée d'un montant de 697 067 euros, et 11 990 euros de charges constatées d'avance.

Au passif figurent 1 971 450 euros de capitaux propres, 14 000 euros de provisions, des dettes courantes, soldées au cours du premier trimestre 2023, soit 29 167 euros et 19 552 euros, et 57 231 euros de produits constatés d'avance.

Nous vous proposons d'affecter le résultat bénéficiaire de 303 278 euros au report à nouveau qui passera de 1 668 172 euros à 1 971 450 euros.

### **Roland JOLIVOT**

Je vous informe que l'association à qui nous avons fait un don nous a communiqué un compte rendu d'activité.

*Par ailleurs, le commissaire aux comptes de l'Association a rendu son rapport sur les comptes 2022 qui vous ont été présentés. Ce rapport certifie que ces comptes sont réguliers et sincères et qu'ils donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'Association en fin d'exercice. Les informations figurant dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux adhérents sont sincères et concordent avec les comptes annuels.*

Je vous propose donc de passer au vote de la première résolution

#### Première résolution

*« L'Assemblée générale, après présentation des comptes de l'Association pour l'exercice 2022 et du rapport du commissaire aux comptes, décide d'approuver ces comptes et d'affecter le résultat de l'exercice au report à nouveau ».*

*La première résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.*

## **II. Examen du rapport d'activités du conseil d'administration pour 2022 et quitus de gestion**

### **Roland JOLIVOT**

L'Association APERIA a été créée en avril 2004 pour répondre aux exigences de la loi Fillon en matière de gestion associative des Plans d'Épargne Retraite Populaires (PERP). Elle a souscrit le

PERP « Groupama Retraite Active » auquel peuvent être adjointes, au choix des adhérents, des garanties de prévoyance.

Les statuts de l'association ont été revus depuis pour adaptation aux dispositions de la loi DDAC du 15 décembre 2005 et son décret d'application du 1er août 2006 et du décret du 23 novembre 2011.

La loi PACTE du 22 mai 2019 a créé le PERIN (Plan d'Épargne Retraite Individuel) et prévu l'arrêt de la commercialisation du PERP (Plan d'Épargne Retraite Populaire) et des contrats de retraite Madelin au 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le 26 septembre 2019, l'Association APERIA a souscrit le PERIN Groupama Nouvelle Vie auprès de Groupama Gan Vie.

Dans le cadre d'une opération de fusion-absorption proposée par leurs Conseils d'administration respectifs, les Associations APERIA (Association de Prévoyance, d'Épargne et de Retraite Individuelles et Actives) et ADAPIA (Association pour le Développement de l'Assurance des Professions Indépendantes et Agricoles) ont fusionné lors de leurs assemblées générales le 19 septembre 2020. A cette occasion, les statuts de l'Association APERIA ont été modifiés et ont intégré, comme prévu dans la loi Pacte, des règles de déontologie.

### **Sophie LE BERRE**

Evoquons dans un premier temps le contrat Groupama Nouvelle Vie.

#### Groupama Nouvelle Vie (PERIN)

Au 31 décembre 2022, 50 332 contrats Groupama Nouvelle Vie étaient en portefeuille, contre 34 818 au 31 décembre 2021 ; 98,1 % des adhérents ont opté pour le mode de gestion pilotée, et seulement 1,1 % pour la gestion libre.

L'âge moyen des adhérents à la souscription s'établit à 46 ans et la prime annualisée moyenne s'élève à 2 479 euros. Pour l'exercice 2022, la revalorisation du Fonds Euros s'est élevée à 1,3 % en gestion libre et à 1,8 % en gestion pilotée. 1 % des contrats souscrits sont assortis d'une garantie de prévoyance.

Le montant total des cotisations encaissées en 2022 a atteint 125 millions d'euros, dont 39 millions d'euros proviennent de transferts entrants. Les provisions mathématiques s'établissent à 284,7 millions d'euros, dont 25,8 % sur le support en euros et 74,2 % sur les supports en unités de compte.

### **Ludovic DUFOUR**

Les 39 millions d'euros de transferts entrants peuvent-ils correspondre à des transferts depuis l'extérieur et à des transferts internes ?

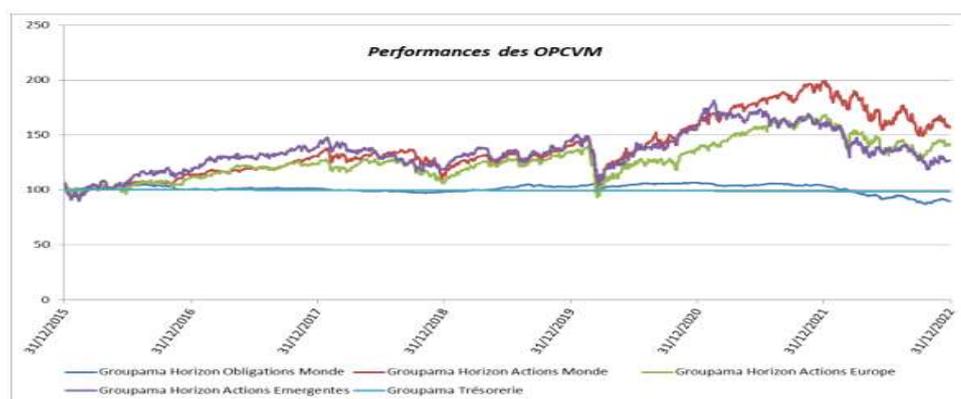
### **Sophie LE BERRE**

Oui il y a quelques transferts internes ; toutefois, la grande majorité de ces transferts proviennent de l'extérieur.

Par ailleurs, vous pouvez prendre connaissance de la performance de l'épargne investie sur les cinq supports les plus importants :

Supports	Proportion du portefeuille	Performance sur 1 an
Groupama Horizon Obligations Monde	47,78%	-13,76%
Groupama Horizon Actions Europe	22,60%	-15,84%
Groupama Horizon Actions Monde	21,64%	-21,38%
Groupama Horizon Actions Emergentes	4,95%	-20,83%
Groupama Trésorerie	2,15%	-0,04%

Le graphique fait apparaître les performances sur un temps plus long, depuis la création du contrat, au mois d'octobre 2019 ; les performances s'avèrent positives pour trois des cinq supports depuis lors ; certains ont vu leurs performances se redresser dernièrement, notamment la partie Actions, mais aussi le volet Obligations, toutefois dans une moindre mesure.



### Groupama Retraite Active (PERP)

La loi Pacte a prévu l'arrêt de la commercialisation des PERP le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Au 31 décembre 2022, 6 633 contrats Groupama Retraite Active sont en portefeuille, contre 7 228 au 31 décembre 2021. 71 % du portefeuille est constitué d'adhérents de 50 ans et plus. La prime annualisée moyenne s'élève à 729 euros, contre seulement 596 euros en 2021. Pour l'exercice 2022, la revalorisation du Fonds Euros s'est élevée à 1,5 %, en phase de constitution comme en phase de rente. 5,2 % des contrats en portefeuille sont assortis d'une garantie de prévoyance. Le montant total des cotisations encaissées en 2022 s'est élevé à 4,8 millions d'euros.

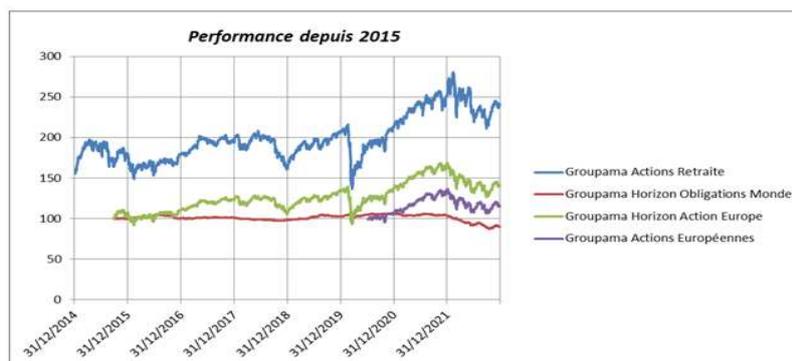
Les provisions mathématiques atteignent 76,4 millions d'euros, dont 63,9 millions d'euros en phase de constitution (72 % sur le support en euros et 28 % sur les supports en unités de compte) et 12,5 millions d'euros en phase de rente. Le nombre de contrats en rente à la fin de l'exercice 2022 s'élève à 477, contre 469 en 2021 ; la rente moyenne annuelle s'élève à 1 060 euros.

Au 31 décembre 2022, les performances de l'épargne investie nette de frais de gestion sur les supports les plus représentés sont les suivantes :

	Performance nette sur 1 an
Groupama Actions Retraite	-3,85%
Groupama Horizon Obligations Monde	-13,76%
Groupama Horizon Actions Europe	-15,84%
Groupama Gan PIERRE	-2,37%
Groupama Actions Européennes	-13,70%

Précisons que ces performances, faibles, sont le résultat d'une hausse brutale des taux et des perturbations observées sur le marché tout entier. Le graphique présente l'évolution des supports

depuis fin 2014, où, à part le volet Obligations Monde, les supports affichent une hausse significative depuis cette année-là.



## Groupama AGRI-RETRAITE Points

### **Sophie LE BERRE**

Nous avons comptabilisé 73 000 adhérents au 31 décembre 2022 à un contrat à l'évolution légèrement négative ; les cotisations collectées sur ce dernier se sont élevées à 15,1 millions d'euros en 2022 ; 37,6 % des actifs sont cotisants et le montant moyen de la cotisation annuelle atteint 957 euros.

En outre, les prestations payées en 2022 affichent un total de 64,8 millions d'euros, avec une rente moyenne annuelle de 1 196 euros ; 26,8 % des rentes sont des rentes viagères réversibles, à hauteur de 60 % pour la plupart d'entre elles, ou en totalité. Les rentes viagères non réversibles représentent donc 73.2%. L'âge moyen des adhérents s'élève à 64,2 ans, celui des actifs, à 57,2 ans, dont 23 % de femmes, et celui des rentiers de 73,4 ans, dont 33 % de femmes.

Les placements représentatifs des encours de ce produit correspondent pour près de 93 % à des obligations ; suite à la hausse brutale des taux, les obligations se situent aujourd'hui en moins-value latente, tandis que les plus-values sur les actions, malgré un recul, se maintiennent à un niveau élevé. Au total, le portefeuille affiche une moins-value latente.

Dans le cadre de ce contrat de régime de retraite en points, extrêmement réglementé, l'assureur doit constituer une provision technique spéciale qui correspond à la somme des cotisations, à laquelle ont été retranchées préalablement des prestations versées et des charges, et qui a été augmentée des produits financiers. La provision technique spéciale, égale à 1,451 milliard d'euros au 31 décembre 2021, s'élevait à 1,434 milliard d'euros en fin d'année 2022.

Les engagements de l'assureur doivent être appréciés en tenant compte d'une provision mathématique théorique ; il convient effectivement de se poser la question des engagements de versement de rente à ses assurés que l'assureur est amené à prendre en fonction des cotisations collectées. L'évolution de l'engagement, qui atteignait 1,719 milliard d'euros en fin d'année 2021, et 1,176 milliard d'euros le 31 décembre 2022, s'explique par celle des taux d'intérêt, dont la forte augmentation intervenue l'an passé a impacté à la baisse le niveau des engagements de l'assureur.

Le taux de couverture du régime s'établissait au 31 décembre 2022 à 116,21 %, un ratio qui dépasse pour la première fois depuis trois ans le seuil des 100 % ; par le passé, l'assureur était contraint de constituer une provision supplémentaire afin de garantir totalement la couverture du contrat.

### **Ludovic DUFOUR**

La provision de l'assureur est-elle virtuelle ?

**Sophie LE BERRE**

Non, l'assureur prélève sur ses fonds propres pour garantir la pérennité du régime, aujourd'hui couvert par lui-même.

**Roland JOLIVOT**

Le Conseil s'est réjoui de la solvabilité de l'assureur.

**Marc DROY, adhérent, agriculteur dans la Somme**

J'ai reçu au mois de mai 2023 un courrier, dans lequel figuraient les conditions d'ajournement de la rente, dont le montant diminue selon que l'âge de la liquidation intervient à 61 ans ou au 62<sup>ème</sup> anniversaire de l'adhérent, la baisse étant de 5,5 % dans le premier cas, notamment.

Depuis mon installation professionnelle, j'ai fait confiance à la MSA, à laquelle je cotise depuis de nombreuses années ; il s'avère que la MSA s'est vu privée en 1998 de la compétence de gestion du contrat, après quoi j'ai accepté la proposition de Groupama de lui transférer les points que je détenais, assureur dont je considère qu'il doit tenir ses engagements contractuels et couvrir les assurés en cas de difficulté.

J'ai reçu l'avenant conclu entre APERIA et Groupama Gan Vie, il y a quelques semaines, qui réduit considérablement le coefficient d'ajournement, de l'ordre de 34 %. Comment l'expliquer ? Certes, la lettre fait référence à des situations dont les assurés ont été informés de longue date, mais je continue de penser qu'un assureur doit prélever sur ses fonds propres pour couvrir ses assurés.

**Sophie LE BERRE**

Pendant plusieurs années, le régime n'était pas couvert ; c'est pourquoi l'assureur a puisé dans ses fonds pour couvrir le régime, qui doit normalement se suffire à lui-même ; précisons également qu'en application de la réglementation, sans couverture plusieurs années durant, le régime doit être dissout.

Afin d'en garantir la pérennité, nous avons instruit le dossier et constaté que les coefficients de prorogation n'avaient pas évolué dans les mêmes proportions que les coefficients de la plupart des contrats de retraite. D'un commun accord avec l'association APERIA, nous avons décidé de procéder à la prorogation de 60 à 62 ans, tout en maintenant les droits acquis.

L'avenant vise à pérenniser le régime, avant d'espérer pouvoir procéder à une revalorisation.

**Marc DROY**

Cet avenant est radical, puisqu'il est question de 34 % de baisse.

**Roland JOLIVOT**

Nous avons étudié la question en 2021, alors qu'aucune autre solution que la fin du régime n'émergeait ; nous disposions d'un délai de trois ans pour se mettre à jour, sans quoi l'autorité administrative aurait décidé la dissolution du régime.

En outre, les dernières revalorisations sont intervenues en 2010 et 2019, à hauteur de 0,5 % et 0,4%. Depuis lors, le point n'a pas été revalorisé.

En période d'inflation quasiment nulle, cette absence de revalorisation a moins d'incidence, toutefois les prix augmentent fortement depuis plusieurs mois.

La seule solution a consisté à revoir à la baisse les promesses futures, impossibles à tenir ; il a été décidé qu'aucun assuré ne serait lésé sur son passé. Après la présentation, lors de l'assemblée

générale de 2022, de la solution retenue par le Conseil, j'ai signé au nom de l'APERIA l'avenant avec l'assureur.

### Marc DROY

J'estime que les assurés devraient recevoir davantage d'informations sur de tels contrats et leurs évolutions.

### Sophie LE BERRE

Nous avons fait des réunions d'information aux Responsables des pôles Vie des Caisses Régionales afin qu'ils connaissent parfaitement le sujet et répondent à leurs clients.

### Marc DROY

Mon interlocuteur au sein d'une agence Groupama m'a invité à téléphoner à un service basé en région parisienne...

Alors que le point doit être revalorisé, la grille des âges sera-t-elle révisée dans les années à venir ?

### Sophie LE BERRE

La grille ne devrait pas être révisée dans les années à venir.

### Les autres contrats de retraite

Par ailleurs, le nombre d'adhérents aux autres contrats, dont Agri Retraite Active, Energie Retraite Active, Groupama Agri-retraite Euros, Retraite TNS Energie, et Fonds de pension des TNS, est orienté à la baisse, notamment en raison du départ des adhérents actifs ; la diminution s'avère plus marquée pour les contrats Agri Retraite Active et Energie Retraite Active.

AGE MOYEN EN 2021	AGRI RETRAITE ACTIVE		ENERGIE RETRAITE ACTIVE		GROUPAMA AGRI RETRAITE EUROS		RETRAITE TNS ENERGIE		FONDS DE PENSION DES TNS	
	Age moyen	Proportion	Age moyen	Proportion	Age moyen	Proportion	Age moyen	Proportion	Age moyen	Proportion
Cotisants Homme	50,2 ans	76,5%	49,8 ans	68,9%	61,3 ans	74,2%	57,2 ans	70,8%	61,6 ans	64,9%
Cotisants Femme	53,6 ans	23,5%	49,1 ans	31,1%	65,9 ans	25,8%	57,5 ans	29,2%	60,6 ans	35,1%
Rentiers	64,4 ans		63,9 ans		75,9 ans		71,4 ans		73,4 ans	

Pour les produits Agri Retraite Active et Energie Retraite Active, on constate une baisse des prestations versées, consécutive à la baisse des transferts sortants, et une baisse des primes encaissées.

Par ailleurs, les provisions mathématiques des produits Agri Retraite Active et Energie Retraite Active sont investies principalement sur les fonds Euros, Retraite Plénitude et Retraite Harmonie. En outre, à l'exception du fonds de pension des TNS, dont les ratios sont tous nuls, les taux de revalorisation s'établissent à 1,3 %, en augmentation de 0,4 point par rapport à 2021.

De plus, les performances des supports en unités de compte des contrats Agri Retraite Active et Energie Retraite Active s'avèrent négatives sur un an, en recul de 13 % à 17 %, mais sont toutes positives sur une période de cinq ans, à l'exception du support Retraite Pérennité.

### Ludovic DUFOUR

Qu'en est-il de l'évolution de la performance au cours des cinq premiers mois de l'année 2023 ?

**Sophie LE BERRE**

Nous avons récupéré dernièrement une partie de la perte sur les fonds en actions, mais aussi, dans une moindre mesure, sur le volet Obligations, puisque les taux sont aujourd'hui à un niveau semblable à celui de la fin de l'année 2022.

Les contrats de Prévoyance et de Santé**Estelle POCHAT**

En matière de prévoyance, 33 034 contrats Energie Prévoyance étaient comptabilisés au 31 décembre 2022. Précisons que ce contrat inclut des garanties arrêt de travail, invalidité et décès et s'avère entièrement modulable s'agissant du choix du montant des garanties, de la durée de versement des prestations et de leur étendue (toutes causes ou accident seul).

Par ailleurs, au 31 décembre 2022, étaient enregistrés 926 contrats Synergie Prévoyance Majoritaire et 2 684 contrats Synergie Prévoyance Employeur. Cette offre, proposée en assurances collectives, qui inclut des garanties arrêt de travail, invalidité et décès, est destinée aux gérants majoritaires et à leurs salariés.

S'agissant de la santé, 66 619 contrats Groupama Santé Active ACPS ont été dénombrés au 31 décembre 2022. Ce contrat prévoit plusieurs modules distincts pour rembourser les dépenses en médecine de ville / en dentaire et optique / en cas d'hospitalisation et de besoin d'assistance, plusieurs niveaux de garanties dans chaque module, et des prises en charge même sans intervention des régimes obligatoires (médecines douces, implants dentaires, opération de la myopie ...).

Pour le contrat Mutualia Santé Atlantique, 17 contrats étaient en vigueur au 31 décembre 2022.

De plus, lancé en octobre 2010, Synergie Santé Adaptéo, dont 74 contrats étaient comptabilisés au 31 décembre 2022, s'adresse aux gérants majoritaires ou entrepreneurs individuels exerçant leur activité au sein d'une EIRL (remplace pour partie Synergie Majoritaire).

Enfin, Synergie Santé Essentielle (5 163 contrats au 31 décembre 2022), lancé au mois de juillet 2013 dans le cadre de l'ANI, s'adresse aux gérants majoritaires et à leurs salariés

En résumé, au 31 décembre 2022, le portefeuille des contrats souscrits par l'Association s'établit à 230 965 contrats, contre 197 357 au 31 décembre 2021), en hausse de 17 % par rapport à 2021, et se répartit de la manière suivante :

- Retraite : 122 447 contrats (112 411 au 31/12/2021) ;
- Prévoyance : 33 034 contrats (32 609 contrats au 31/12/2021) ;
- Santé : 66 636 contrats (42 917 contrats au 31/12/2021) ;
- et Contrats collectifs : 8 848 contrats (9 420 contrats au 31/12/2021).

Au 31 décembre 2022, 34 574 rentes Madelin et PERP étaient en service (34 130 rentes au 31/12/2021), en hausse de 1 % par rapport à 2021.

Les comptes de l'association arrêtés au 31 décembre 2022 vous ont été présentés et commentés, de même que le budget prévisionnel 2024.

**Roland JOLIVOT**

Au cours de l'exercice 2023, essentiellement en marge des deux réunions précédentes du Conseil, nous avons travaillé sur le cantonnement commun des actifs du PERIN, ceux des nouveaux contrats figurant dans l'actif général de l'assureur. Il nous a donc fallu apprécier la méthode retenue par

l'assureur pour nous permettre de distinguer de la manière la plus équitable possible l'affectation des actifs dans le canton qui nous est propre, en fonction de leur valeur de réalisation et de leur valeur future.

Nous nous sommes par la suite montrés plus attentifs à la gestion financière, qui a subi en 2022 la hausse brutale des taux d'intérêt des banques centrales, dont nous ne savions pas combien de temps elle durerait, tandis qu'une crise financière n'est jamais à exclure. Nous avons sollicité les services de l'assureur, les commissaires aux comptes et l'autorité de tutelle, qui a renforcé les normes.

#### Quatrième résolution

*« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration de son rapport annuel de gestion, l'approuve dans toutes ses dispositions et donne quitus de leur gestion, pour l'exercice écoulé, à tous les membres du Conseil ».*

*La quatrième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.*

### **III. Actualisation du montant de l'Indemnité de Temps Passé versée aux administrateurs**

#### **Roland JOLIVOT**

Précisons que le montant n'avait pas été révisé depuis 2007, d'où la proposition du Conseil d'administration formulée dans la résolution qui suit. La hausse est justifiée, mais ne permet toutefois pas de compenser les effets de l'inflation sur la période concernée.

#### Deuxième résolution

*« L'Assemblée générale décide d'actualiser à 150€ par demi-journée de travail, le montant de l'Indemnité de Temps Passé versée aux administrateurs, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ».*

*La deuxième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.*

### **IV. Approbation du budget prévisionnel pour 2024**

#### **Vincent ROUHIER**

Vous pouvez prendre connaissance du budget 2023 tel qu'il a été voté, de sa version actualisée, et du budget prévisionnel 2024. Vous constaterez les similitudes entre le budget 2023 voté et sa version mise à jour, les ressources étant finalement légèrement supérieures et les emplois quelque peu inférieurs, pour une trésorerie finale de 2 218 277 euros.

Aucun changement notable n'interviendra en 2024, les ressources devant toutefois continuer de progresser, notamment au gré de la hausse du nombre d'adhérents au PERIN, de même que les emplois, en augmentation significative, compte tenu de la croissance du nombre d'adhérents à convoquer, mais également en vue de l'opération d'abondement sur le produit PERIN.

Cependant, la trésorerie 2024 devrait rester confortable, pour s'établir à 2 439 345 euros.

#### **Roland JOLIVOT**

Sans faire prendre de risque à l'association, puisque son budget est temporairement très excédentaire et qu'elle détient de la trésorerie disponible, une partie a été immobilisée afin de profiter du point haut des taux à moyen terme, en souscrivant deux titres de placement, un côté

association, un côté PERIN, ce qui nous a permis d'obtenir un taux progressif sur trois ans, 2,5 %, puis 3,5 % et 4,5 %.

La banque ayant tardé à procéder aux investissements, elle a d'elle-même versé une compensation correspondant aux intérêts perdus, à hauteur de 2 000 euros.

En outre, il a été décidé de poursuivre notre politique de soutien aux associations et d'en soutenir en particulier deux, que j'évoquerai en 2024 lors de la présentation des comptes de l'exercice 2023.

Par ailleurs, vous pouvez apprécier le succès de la convocation par internet.

### **Pierre BEAUMIN**

Comment expliquer la baisse du nombre de courriels envoyés, en 2022 ?

### **Chantal COLOMBIER**

Cette baisse s'explique par le problème technique que nous avons rencontré lors de l'envoi des convocations par courriel.

#### Troisième résolution

*« L'Assemblée générale, après présentation par le Conseil d'administration du budget prévisionnel pour l'exercice 2024, approuve ce budget ».*

*La troisième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.*

## **V. Election d'administrateurs**

#### Cinquième résolution

*« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Ludovic DUFOR, exploitant agricole, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.*

*Monsieur DUFOR ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».*

*La cinquième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.*

#### Sixième résolution

*« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Guy FAUCHEUX, consultant, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.*

*Monsieur FAUCHEUX ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».*

*La sixième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.*

### Septième résolution

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Walter GUINTARD, artisan électricien, plombier chauffagiste, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 ».

La septième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

### Huitième résolution

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Philippe KRETZ, architecte, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025 ».

La huitième résolution est rejetée à la majorité des présents et représentés.

### Neuvième résolution

« L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Estelle POCHAT, exploitante agricole, arrive à son terme, décide de le renouveler pour une durée de 3 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.

Madame POCHAT ne détient ou n'a détenu au cours des deux années précédant sa désignation, aucun intérêt ni aucun mandat dans l'organisme d'assurance signataire des contrats d'assurance de groupe, et ne reçoit ou n'a reçu au cours de la même période aucune rétribution de la part de ce même organisme ».

La neuvième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

Il est précisé par le président JOLIVOT qu'Estelle POCHAT a par ailleurs accepté d'assumer les fonctions de vice-présidente.

## **VI. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration pour signature d'avenants aux contrats souscrits par l'Association**

### Dixième résolution

« L'Assemblée générale donne délégation de pouvoir au Conseil d'administration jusqu'à la prochaine Assemblée générale et au maximum pour dix-huit mois, aux fins de signer tous avenants aux contrats souscrits par l'Association, relatifs d'une part, à des modifications concernant les dispositions non essentielles de ces contrats, et d'autre part, à leur mise en conformité avec les éventuels textes législatifs et réglementaires entrés en vigueur antérieurement à la présente Assemblée ou adoptés avant la prochaine Assemblée ».

La dixième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.

### Onzième résolution

« L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes formalités légales et réglementaires ».

*La onzième résolution est approuvée à l'unanimité des présents et représentés.*

## **VII. Questions diverses**

*Aucune question diverse n'a été posée.*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures.*